



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****126e réunion**

Genève, 13 janvier 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Comité des politiques de l'environnement : décisions sur les questions relatives au Comité des politiques de l'environnement****Décisions sur les questions relatives au Comité des politiques de l'environnement***Contexte*

1. Le Comité des politiques de l'environnement a tenu sa session extraordinaire du 3 au 4 octobre 2022. Le rapport de la session fait l'objet du document ECE/CEP/S/2022/6.
2. Dans le cadre de ses délibérations, le Comité a adopté le programme de travail du sous-programme Environnement pour 2023 tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/S/2022/10.
3. De plus, le Comité a décidé de prolonger le mandat et les termes de référence du Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement jusqu'à la fin de 2023, afin de permettre au Groupe de travail de préparer un nouveau projet de mandat et de termes de référence qu'il soumettra au Comité à sa vingt-huitième session (Genève, 1–3 novembre 2023).
4. Le Comité a également décidé de prolonger le mandat et les termes de référence de l'Équipe spéciale conjointe jusqu'à la fin de 2023 pour permettre à l'Équipe spéciale conjointe de présenter un nouveau projet de mandat et de termes de référence au Comité à sa vingt-huitième session (Genève, 1–3 novembre 2023) et à la Conférence des statisticiens européens à sa soixante-et-onzième session plénière (26–28 juin 2023).
5. Le Comité a également adopté le mandat modifié du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour la période 2023–2026.
6. Le Comité exécutif est invité à approuver ces décisions.

*Projet de décision*

7. Le Comité exécutif approuve par la présente :
  - a) le programme de travail du sous-programme Environnement pour 2023 tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/S/2022/10 ;



b) la prolongation du mandat et des termes de référence actuels du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, tels qu'ils figurent dans le document ECE/EX/2017/L.2, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

c) la prolongation du mandat et des termes de référence de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement, tels qu'ils figurent dans l'annexe au document ECE/CEP-CES/GE.1/2021/3, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) le mandat modifié du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour la période 2023–2026, tel qu'il figure à l'annexe du document ECE/CEP/S/2022/9.

---